

**INTÉGRATION DES PROGRAMMES**  
**DU FONDS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**  
**AU PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**  
**DE GAZ MÉTRO**

**HORIZON 2013-2015**

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>MISE EN CONTEXTE .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>PORTRAIT DES PROGRAMMES ACTUELS DU FEÉ ET DES MARCHÉS VISÉS .....</b>	<b>8</b>
2.1	SITUATION PAR PROGRAMME .....	8
2.1.1	<i>Marché Résidentiel</i> .....	8
2.1.1.1	PR 330 Fenêtre Energy Star® .....	8
2.1.1.2	PR 340 – Système de récupération de la chaleur des eaux de drainage .....	9
2.1.2	<i>Marché sociocommunautaire</i> .....	9
2.1.2.1	PS 120 – Rénovation éconergétique des logements sociaux .....	10
2.1.2.2	PS 150 – Système de récupération de la chaleur des eaux de drainage .....	10
2.1.2.3	PS 151 – Système de préchauffage solaire de l'air ou de l'eau .....	11
2.1.2.4	PFR 160 – Système de récupération de la chaleur des eaux de drainage pour les ménages à faible revenu.....	11
2.1.3	<i>Marché Commercial, Institutionnel et Industriel (CII)</i> .....	11
2.1.3.1	PC 410 – Aide à la construction de nouveaux bâtiments efficaces .....	12
2.1.3.2	PC 420 – Rénovation éconergétique des bâtiments .....	12
2.1.3.3	PC 440 – Système de préchauffage solaire de l'air ou de l'eau .....	13
2.1.3.4	PC 460 – Système de récupération de la chaleur des eaux de drainage .....	13
2.2	SITUATION GÉNÉRALE DU FEÉ EN 2011-2012.....	14
2.2.1	<i>Aspects budgétaires</i> .....	14
2.2.2	<i>Aspects relatifs aux ressources humaines</i> .....	14
2.2.3	<i>Aspects relatifs aux processus opérationnels et systèmes de suivis</i> .....	15
<b>3</b>	<b>ANALYSE SOMMAIRE DES PROGRAMMES DU FEÉ .....</b>	<b>16</b>
3.1	PRÉSENTATION DE LA GRILLE D'ANALYSE.....	16
3.2	CRITÈRES D'ANALYSE.....	17
3.2.1	<i>Critère de rentabilité</i> .....	17
3.2.2	<i>Critère sur le potentiel de croissance</i> .....	18
3.2.3	<i>Critère sur le potentiel d'intégration</i> .....	18
3.2.4	<i>Critère sur le potentiel de fusion</i> .....	19
3.3	RÉSULTATS DE LA GRILLE D'ANALYSE .....	19

<b>4</b>	<b>COMPARAISON DES MARCHÉS COUVERTS PAR LES PROGRAMMES DU FEÉ ET DU PGEÉ.....</b>	<b>23</b>
<b>5</b>	<b>INTÉGRATION DES PROGRAMMES DU FEÉ .....</b>	<b>25</b>
5.1	MODIFICATIONS AUX MARCHÉS COUVERTS .....	25
5.2	MODIFICATIONS À L'OFFRE DE PROGRAMMES PAR MARCHÉ.....	27
5.2.1	<i>Marché résidentiel .....</i>	<i>27</i>
5.2.2	<i>Marchés sociocommunautaires et MFR .....</i>	<i>30</i>
5.2.3	<i>Marchés CII .....</i>	<i>31</i>
5.2.4	<i>Marché VGE .....</i>	<i>36</i>
5.3	OPTIMISATION DES PROCESSUS ADMINISTRATIFS.....	36
5.4	TABLE DE CONCORDANCE DES NUMÉROS DE PROGRAMME .....	37
<b>6</b>	<b>DEMANDE BUDGÉTAIRE 2012-2013.....</b>	<b>38</b>
<b>7</b>	<b>PÉRIODE DE TRANSITION.....</b>	<b>40</b>
<b>8</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>41</b>

## **1 MISE EN CONTEXTE**

1 Le Fonds en efficacité énergétique (ci-après « FEÉ ») a été créé en octobre 2000<sup>1</sup> dans le  
2 cadre du mécanisme incitatif à la performance de Gaz Métro.

3 Au fil des années, le FEÉ a développé différents programmes d'efficacité énergétique  
4 complémentaires à ceux du Plan global en efficacité énergétique de Gaz Métro (ci-après  
5 « PGEÉ »), tels les programmes visant l'enveloppe du bâtiment, les fenêtres à haut rendement  
6 énergétique ou encore les récupérateurs de chaleur des eaux de drainage (ci-après « RCED »).

7 Le FEÉ a également administré et financé des programmes de l'Agence de l'efficacité  
8 énergétique (ci-après « AEÉ ») jusqu'à la mise en place du Plan d'ensemble en efficacité  
9 énergétique et nouvelles technologies (ci-après « PEEÉNT »)<sup>2</sup>.

10 En 2007, le Mécanisme incitatif à la performance<sup>3</sup> (ci-après « Mécanisme ») approuvé par la  
11 Régie de l'énergie (ci-après « Régie »)<sup>4</sup>, précisait la mission du FEÉ :

12 *« Les Participants au PEN ont convenu de maintenir le FEÉ dont le but sera de réaliser, lui-  
13 même ou à travers de la sous-traitance, des projets d'efficacité énergétique qui :*

- 14 • *se font en sus de ce qui sera réalisé dans le cadre du PGEÉ ;*
- 15 • *se font chez des consommateurs utilisant le gaz naturel ou en voie de l'utiliser ;*
- 16 • *sont faits en partie dans le marché résidentiel et en partie dans les marchés commercial,*  
17 *institutionnel et petit industriel, selon des proportions qui s'approchent sensiblement du*  
18 *prorata des contributions respectives de ces deux marchés ;*
- 19 • *s'effectuent autant que possible en partenariat, de façon à maximiser les retombées des*  
20 *sommes investies dans le FEÉ.*

21 *Sans pour autant exclure quelque projet que ce soit, le FEÉ donnera priorité aux interventions*  
22 *qui :*

- 23 • *sont effectuées chez les clients résidentiels à faible revenu ou dans des projets à vocation*  
24 *communautaire ou sociale (pour la part affectée au secteur résidentiel) ; ou*

---

<sup>1</sup> R-3425-99, D-2000-183

<sup>2</sup> Programmes Éconologis, Rénoclimat et Novoclimat de l'AEÉ

<sup>3</sup> B-23, Mécanisme incitatif convenu par le groupe de travail à la phase 2 du PEN – R-3599-2006

<sup>4</sup> R-3599-2006, A-13, D-2007-47

**Intégration des programmes du FEÉ au PGEÉ à la suite de la décision D-2010-116,**  
**R-3790-2012**

---

- 1           • *présentent un aspect novateur (l'idée est de permettre notamment l'expérimentation de*  
2           *programmes qui ne se feraient pas autrement) ; [note de bas de page omise]*
- 3           • *visent l'enveloppe du bâtiment. »*<sup>5</sup>

4 Le portefeuille actuel des programmes du FEÉ vise donc autant la clientèle résidentielle, celle  
5 du marché affaires que la clientèle sociocommunautaire, comme les ménages à faible revenu  
6 (ci-après « MFR »).

7 En 2010-2011, les économies nettes réalisées grâce aux programmes du FEÉ ont totalisé  
8 1,87 Mm<sup>3</sup> et ont nécessité un budget de 3,1 M\$<sup>6</sup>. Pour 2011-2012, le plan du FEÉ prévoit de  
9 générer des économies annuelles de plus de 2,2 Mm<sup>3</sup> avec l'aide d'un budget de 4,2 M\$<sup>7</sup>.

10 Dans sa décision sur l'évaluation du Mécanisme en vigueur, la Régie précisait que :

11           « [114] **La Régie demande au Groupe de travail de soumettre, à la fin du Mécanisme et**  
12           **dans le cadre du dossier tarifaire 2012, un plan d'action prévoyant la dissolution du FEÉ.**  
13           **Ce plan d'action doit, notamment, inclure une proposition de règles applicables à la**  
14           **réallocation des sommes cumulées aux clients ayant contribué au FEÉ et, le cas échéant,**  
15           **une proposition relative au transfert de certains programmes au PGEÉ. »**<sup>8</sup>

16 À la suite de cette décision de la Régie, Gaz Métro a débuté une réflexion qui visait à :

- 17           • analyser et à évaluer l'offre actuelle de programmes du FEÉ ;
- 18           • analyser les processus administratifs de traitement des dossiers et à déterminer  
19           comment ces processus pouvaient être optimisés et intégrés aux processus  
20           administratifs du PGEÉ ;
- 21           • analyser comment l'offre de programmes du FEÉ pouvait être intégrée au PGEÉ de  
22           façon optimale ;
- 23           • établir la liste des programmes du FEÉ qui pourraient être intégrés au PGEÉ dès 2012-  
24           2013 ;

---

<sup>5</sup> B-23, *Mécanisme incitatif convenu par le groupe de travail à la phase 2 du PEN – R-3599-2006*, p. 29

<sup>6</sup> R-3782-2011, B-0106, *Gaz Métro-12, Document 4, Rapport annuel du FEÉ 2010-2011*

<sup>7</sup> R-3752-2011, B-0061, *Gaz Métro-9, Document 8*, p. 4

<sup>8</sup> R-3693-2009, A-8, D-2010-116

**Intégration des programmes du FEÉ au PGEÉ à la suite de la décision D-2010-116,**  
**R-3790-2012**

---

- 1       • définir les prévisions de participants, les économies prévues et les besoins financiers  
2       nécessaires pour ces programmes en 2012-2013 ;
- 3       • définir les modifications nécessaires aux systèmes et aux façons de faire de Gaz Métro  
4       pour assurer un suivi intégré des participants, des économies et des budgets ; et
- 5       • définir les actions qui devront être mises de l'avant afin d'assurer une transition efficace  
6       visant à limiter les impacts pour la clientèle.

7       Au terme de cette réflexion et à la suite de la rencontre de consultation tenue le 28 novembre  
8       2011 avec le personnel technique de la Régie les intervenants, Gaz Métro est maintenant en  
9       mesure de présenter à la Régie une proposition de transfert de certains programmes du FEÉ  
10       vers le PGEÉ. Au-delà du simple transfert de programmes, Gaz Métro propose également à la  
11       Régie certaines modifications qui permettront de simplifier l'offre de programmes et de, le cas  
12       échéant, s'adapter au contexte du nouveau mécanisme incitatif proposé par le Groupe de  
13       travail pour la période 2012-2017<sup>9</sup>, plus particulièrement en relation à l'offre de programmes  
14       d'efficacité énergétique pour les MFR. Afin d'établir ses besoins budgétaires, Gaz Métro  
15       présente également ses prévisions de participation et les économies prévues pour ces  
16       programmes pour la période 2012-2013, sur un horizon de 2013 à 2015.

17       En ce qui a trait aux aspects budgétaires, considérant que les programmes du FEÉ qui seront  
18       intégrés au PGEÉ ne seront plus financés de la même manière qu'auparavant, Gaz Métro  
19       présente à la Régie une demande budgétaire distincte pour s'assurer de la continuité des  
20       programmes maintenus au-delà du 30 septembre 2012, en raison du changement du mode de  
21       financement. La demande budgétaire visant les autres programmes du PGEÉ sera  
22       ultérieurement intégrée au dossier tarifaire 2013 de Gaz Métro. Il s'agit ainsi de deux dossiers  
23       réglementaires distincts, mais complémentaires.

24       Le présent document vise donc à présenter la vision de Gaz Métro à l'égard de l'intégration des  
25       programmes du FEÉ au sein du PGEÉ et les budgets nécessaires associés.

26       En conséquence de ce qui précède, les objectifs de ce document sont de :

---

<sup>9</sup> B-23, Mécanisme incitatif proposé par Gaz Métro à la phase 2 du PEN – R-3693-2009

- 1 • présenter le portrait des programmes actuels du FEÉ et de ses marchés visés ;
- 2 • évaluer sommairement les programmes actuels du FEÉ selon une grille d'analyse ;
- 3 • comparer les marchés actuellement couverts par le FEÉ et le PGEÉ ;
- 4 • présenter la proposition d'intégration de programmes du FEÉ au PGEÉ ; et
- 5 • présenter la proposition budgétaire des programmes ainsi intégrés sur un horizon de
- 6 2013 à 2015.

## **2 PORTRAIT DES PROGRAMMES ACTUELS DU FEÉ ET DES MARCHÉS VISÉS**

1 Dans son Plan d'action 2011-2012, le FEÉ demandait à la Régie de lui autoriser un budget total  
2 de 4 160 430 \$ pour mettre en œuvre des programmes d'efficacité énergétique qui généreront  
3 des économies annuelles de l'ordre de 2 189 102 m<sup>3</sup> de gaz naturel. Les programmes actuels  
4 du FEÉ visent les clientèles résidentielles, commerciales, institutionnelles, industrielles et  
5 sociocommunautaires. Les grandes entreprises ou institutions assujetties aux tarifs de  
6 distribution D<sub>4</sub> et D<sub>5</sub> de Gaz Métro sont cependant exclues des clientèles admissibles.

7 Cette section vise à dresser un portrait sommaire des programmes actuellement offerts par le  
8 FEÉ en 2011-2012.

### **9 2.1 SITUATION PAR PROGRAMME**

10 Le Plan d'action du FEÉ 2011-2012 est constitué de 10 programmes dont deux visent les  
11 clients résidentiels, quatre visent la clientèle sociocommunautaire, incluant les MFR, et quatre  
12 autres visent la clientèle commerciale, institutionnelle ou petit industriel (ci-après « CII »).

#### **13 2.1.1 Marché Résidentiel**

14 Pour le marché résidentiel, le FEÉ offre deux programmes. Un premier programme vise  
15 l'acquisition et l'installation de fenêtres certifiées Energy Star<sup>®</sup> (PR 330) et un second vise à  
16 encourager l'installation de RCED (PR 340). Ces programmes permettront de réaliser des  
17 économies nettes de 38 207 m<sup>3</sup><sup>10</sup> en 2011-2012.

##### **18 2.1.1.1 PR 330 Fenêtre Energy Star<sup>®</sup>**

19 Le programme de fenêtre Energy Star vise à encourager financièrement le choix des  
20 fenêtres et portes-fenêtres à haut rendement énergétique homologuées ENERGY  
21 STAR<sup>®</sup> lors des travaux de rénovation. L'aide financière offerte dépend de la zone  
22 climatique du client ainsi que de la superficie de la fenêtre installée. Elle varie de 6 \$ à  
23 10 \$ par pied carré de fenêtres et portes-fenêtres, jusqu'à un maximum de 600 \$ ou

---

<sup>10</sup> R-3752-2011, B-0061, Gaz Métro-9, Document 8, p. 34

1 1 000 \$. En 2010-2011, ce programme a eu 129 participants, les dépenses d'aide  
2 financière ont été de 68 500 \$ avec des économies réalisées de 21 566 m<sup>3</sup><sup>11</sup>. Le FEÉ  
3 prévoit 107 participants nets à ce programme et le budget de l'aide financière est de  
4 86 975 \$, pour des économies attendues de 27 755 m<sup>3</sup> en 2011-2012<sup>12</sup>.

5 **2.1.1.2 PR 340 – Système de récupération de la chaleur des eaux de drainage**

6 Ce programme vise à encourager financièrement l'installation de RCED dans le  
7 marché résidentiel. Par définition, un système de RCED correspond à un tube central  
8 en cuivre de même diamètre que le drain autour duquel est enroulé un serpentín.  
9 L'eau de drainage évacuée par le tube central préchauffe ainsi l'eau froide provenant  
10 du réseau d'aqueduc circulant dans le serpentín. L'aide financière offerte varie en  
11 fonction de l'efficacité de l'unité installée : 250 \$ pour les unités avec une efficacité de  
12 30 à 42 % et 400 \$ pour les unités avec une efficacité de plus de 42 %. En 2010-2011,  
13 ce programme a eu 11 participants, les dépenses d'aide financière ont été de 4 400 \$  
14 et les économies réalisées se chiffrent à 2 423 m<sup>3</sup><sup>13</sup>. Pour 2011-2012, 39 participants  
15 nets sont prévus. De l'aide financière totalisant 16 000 \$ devrait permettre d'atteindre  
16 10 452 m<sup>3</sup><sup>14</sup> d'économies de gaz naturel.

17 **2.1.2 Marché sociocommunautaire**

18 Le marché sociocommunautaire vise des organismes qui viennent en aide à des clientèles  
19 défavorisées en offrant des services de logement, tels que les coopératives d'habitation, les  
20 organismes sans but lucratif (OSBL) d'habitation ainsi que les organismes qui offrent  
21 d'autres types de services communautaires.

22 Pour cette clientèle, le FEÉ offre trois programmes qui visent : l'amélioration de l'enveloppe  
23 du bâtiment (PS 120), l'acquisition et l'installation de RCED (PS 150) et l'acquisition et  
24 l'installation d'un système de préchauffage solaire de l'air ou de l'eau chaude (PS 151). De  
25 plus, on retrouve dans ce même marché, un programme s'adressant spécifiquement aux

---

<sup>11</sup> R-3782-2011, B-0106, Gaz Métro-12, Document 4, p. 13

<sup>12</sup> R-3752-2011, B-0061, Gaz Métro-9, Document 8, p. 34

<sup>13</sup> R-3782-2011, B-0106, Gaz Métro-12, Document 4, p. 13

<sup>14</sup> R-3752-2011, B-0061, Gaz Métro-9, Document 8, p. 34

1 MFR qui vise à encourager l'acquisition et l'installation de RCED (PFR 160). Ces  
2 programmes permettront de réaliser des économies nettes de 145 205 m<sup>3</sup> en 2011-2012<sup>15</sup>.

3 **2.1.2.1 PS 120 – Rénovation éconergétique des logements sociaux**

4 Ce programme a pour but de générer des économies de chauffage de l'air par  
5 l'intégration de mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique touchant l'enveloppe  
6 des bâtiments dans le secteur du logement communautaire et pour les organismes qui  
7 offrent d'autres types de services communautaires dont le chauffage est au gaz  
8 naturel. L'aide financière offerte est de 2 \$/m<sup>3</sup> de gaz naturel économisé pour les  
9 travaux portant sur l'enveloppe du bâtiment jusqu'à un montant total pouvant atteindre  
10 un maximum de 100 000 \$. En 2010-2011, les économies réalisées se chiffrent à  
11 28 360 m<sup>3</sup> tandis que les dépenses du programme ont représenté 58 877 \$ et ce, pour  
12 56 participants<sup>16</sup>. Les économies anticipées totalisent 115 240 m<sup>3</sup> à la suite du  
13 versement de 230 480 \$ en aide financière aux 20 participants nets prévus en  
14 2011-2012<sup>17</sup>.

15 **2.1.2.2 PS 150 – Système de récupération de la chaleur des eaux de drainage**

16 Ce programme vise à encourager l'implantation de RCED dans le secteur du logement  
17 communautaire et pour les organismes qui offrent d'autres types de services  
18 communautaires. Il vise autant les projets de rénovation que les projets de nouvelle  
19 construction. L'aide financière offerte est de 3,50 \$/m<sup>3</sup> de gaz naturel économisé,  
20 jusqu'à un montant total pouvant atteindre 100 000 \$. Les résultats réels de ce  
21 programme en 2010-2011 permettent de constater qu'il n'y a eu qu'un seul participant  
22 qui a généré 4 451 m<sup>3</sup> et qui a reçu une aide financière de 8 360 \$<sup>18</sup>. Pour 2011-  
23 2012<sup>19</sup>, de l'aide financière de 30 800 \$ devrait permettre des économies de 8 800 m<sup>3</sup>  
24 annuellement pour les deux participants nets prévus.

---

<sup>15</sup> R-3752-2011, B-0061, Gaz Métro-9, Document 8, p. 34

<sup>16</sup> R-3782-2011, B-0106, Gaz Métro-12, Document 4, p. 13

<sup>17</sup> R-3752-2011, B-0061, Gaz Métro-9, Document 8, p. 34

<sup>18</sup> R-3782-2011, B-0106, Gaz Métro-12, Document 4, p. 13

<sup>19</sup> R-3752-2011, B-0061, Gaz Métro-9, Document 8, p. 34

1           **2.1.2.3    PS 151 – Système de préchauffage solaire de l'air ou de l'eau**

2           Ce programme vise à encourager l'implantation de système de préchauffage solaire  
3           de l'air ou de l'eau dans les projets de rénovation ou de nouvelle construction dans le  
4           secteur du logement communautaire et pour les organismes qui offrent d'autres types  
5           de services communautaires. L'aide financière offerte par le FEÉ est de 6 \$/m<sup>3</sup>,  
6           jusqu'à un montant total pouvant atteindre 100 000 \$. Les résultats réels de ce  
7           programme en 2010-2011 permettent de constater qu'il n'y a eu qu'un seul participant  
8           qui a généré 2 637 m<sup>3</sup> et qui a reçu une aide financière de 15 821 \$<sup>20</sup>. Pour 2011-  
9           2012<sup>21</sup>, les économies prévues sont de 18 000 m<sup>3</sup> à la suite du versement de  
10          108 000 \$ en aide financière. Ce programme vise deux participants nets en  
11          2011-2012.

12           **2.1.2.4    PFR 160 – Système de récupération de la chaleur des eaux de drainage**  
13           **pour les ménages à faible revenu**

14          Ce programme vise à réaliser des économies de gaz naturel auprès des MFR par  
15          l'installation de RCED. L'aide financière offerte par le FEÉ couvre la totalité des coûts  
16          pour l'achat et l'installation du système le plus efficace pouvant techniquement être  
17          installé pour un montant maximum de 1 200 \$ par participant. En 2010-2011, ce  
18          programme a eu quatre participants, les dépenses d'aide financière ont été de 3 523 \$  
19          et les économies réalisées se chiffrent à 514 m<sup>3</sup><sup>22</sup>. Le FEÉ anticipe 15 participants nets  
20          en 2011-2012 et que de l'aide financière de 15 885 \$ sera nécessaire pour obtenir  
21          3 165 m<sup>3</sup> d'économies<sup>23</sup>.

22           **2.1.3    Marché Commercial, Institutionnel et Industriel (CII)**

23          Pour cette clientèle, le FEÉ offre quatre programmes qui visent la construction de nouveaux  
24          bâtiments efficaces (PC 410), l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment (PC 420),  
25          l'acquisition et l'installation d'un système de préchauffage solaire de l'air ou de l'eau chaude  
26          (PC 440) et l'acquisition et l'installation d'un RCED (PC 460). À eux seuls, ces programmes

---

<sup>20</sup> R-3782-2011, B-0106, Gaz Métro-12, Document 4, p. 13

<sup>21</sup> R-3752-2011, B-0061, Gaz Métro-9, Document 8, p. 34

<sup>22</sup> R-3782-2011, B-0106, Gaz Métro-12, Document 4, p. 13

<sup>23</sup> R-3752-2011, B-0061, Gaz Métro-9, Document 8, p. 34

1 permettront de réaliser des économies nettes de 2 005 690 m<sup>3</sup>, soit 92 % des économies  
2 totales attendues en 2011-2012<sup>24</sup>, avec un versement de 2 938 842 \$ en aide financière.

3 **2.1.3.1 PC 410 – Aide à la construction de nouveaux bâtiments efficaces**

4 Ce programme a pour but d'accroître le nombre de nouveaux bâtiments CII qui  
5 dépassent d'au moins 25 % les normes d'efficacité énergétique décrites dans le *Code*  
6 *modèle national de l'énergie pour les bâtiments* (CMNÉB) de 1997 et ce, grâce à une  
7 aide financière couvrant une partie des surcoûts de construction. Le FEÉ prévoit une  
8 aide financière de 1,50 \$/m<sup>3</sup> de gaz naturel économisé pouvant aller jusqu'à un  
9 montant maximum de 300 000 \$ par année. En 2010-2011, ce programme a eu cinq  
10 participants, les dépenses d'aide financière ont été de 334 432 \$ et les économies  
11 réalisées se chiffrent à 314 619 m<sup>3</sup><sup>25</sup>. L'aide financière de 478 242 \$ permettra des  
12 économies de gaz naturel de 310 857 m<sup>3</sup> auprès des six participants nets prévus en  
13 2011-2012<sup>26</sup>.

14 **2.1.3.2 PC 420 – Rénovation éconergétique des bâtiments**

15 Ce programme a pour but de générer des économies de chauffage pour des bâtiments  
16 CII par le biais d'une aide financière versée sur la base des mètres cubes économisés  
17 engendrés par les travaux de rénovation éconergétique portant sur l'enveloppe des  
18 bâtiments. L'aide financière offerte par le FEÉ correspond à une remise progressive  
19 en argent pour chacune des tranches de gaz naturel économisé établies de la façon  
20 suivante :

Gaz naturel économisé	Aide financière
5 % et moins	0,50 \$/m <sup>3</sup>
5,1 à 7,5 %	0,60 \$/m <sup>3</sup>
7,6 à 10 %	0,70 \$/m <sup>3</sup>
10,1 à 15 %	0,80 \$/m <sup>3</sup>
15,1 % et plus	0,90 \$/m <sup>3</sup>

---

<sup>24</sup> Le ratio de 92 % est obtenu par le calcul suivant : 2 005 697 m<sup>3</sup> / 2 189 109 m<sup>3</sup>.

<sup>25</sup> R-3782-2011, B-0106, Gaz Métro-12, Document 4, p. 13

<sup>26</sup> R-3752-2011, B-0061, Gaz Métro-9, Document 8, p. 34

1 Le maximum de la remise en argent ne peut dépasser 50 % du coût des mesures et  
2 ce, jusqu'à concurrence de 40 000 \$ pour les clients ayant un volume de  
3 consommation inférieur à 150 000 m<sup>3</sup> et de 100 000 \$ pour les clients ayant un volume  
4 de consommation de 150 000 m<sup>3</sup> ou plus. En 2010-2011, ce programme a eu 93  
5 participants qui ont généré des économies d'énergie nette de 1 040 956 m<sup>3</sup> pour des  
6 dépenses d'aide financière de 880 972 \$<sup>27</sup>. De l'aide financière de 1 065 600 \$ est  
7 prévue pour les 56 participants anticipés, permettant de générer des économies de  
8 1 278 707 m<sup>3</sup> en 2011-2012<sup>28</sup>.

9 **2.1.3.3 PC 440 – Système de préchauffage solaire de l'air ou de l'eau**

10 Ce programme vise à générer des économies de chauffage de l'air et de l'eau en  
11 aidant financièrement les clients qui font l'acquisition de systèmes fonctionnant à  
12 l'énergie solaire. Le FEÉ concentre ses efforts sur les propriétaires dont les bâtiments  
13 ont un besoin important d'apport d'air frais et d'évacuation d'air vicié pour promouvoir  
14 la technologie des murs solaires. Le FEÉ offre une aide financière de 3 \$/m<sup>3</sup> de gaz  
15 naturel économisé, jusqu'à un montant maximal de 300 000 \$. En 2010-2011, ce  
16 programme a eu 28 participants qui ont généré des économies d'énergie nettes de  
17 451 924 m<sup>3</sup> pour des dépenses d'aide financière de 1 127 109 \$<sup>29</sup>. Un montant d'aide  
18 financière de 1 241 400 \$ permettra de générer des économies de 366 206 m<sup>3</sup> pour  
19 les 22 participants prévus en 2011-2012<sup>30</sup>.

20 **2.1.3.4 PC 460 – Système de récupération de la chaleur des eaux de drainage**

21 Ce programme consiste à encourager financièrement l'achat d'un RCED dans le  
22 marché CII. Le FEÉ collabore avec les fabricants et distributeurs des différents  
23 systèmes offerts au Québec pour promouvoir la récupération de chaleur des eaux de  
24 drainage. Le FEÉ offre une aide financière de 3 \$/m<sup>3</sup> de gaz naturel économisé,  
25 jusqu'à un montant maximal de 300 000 \$. En 2010-2011, ce programme n'a pas

---

<sup>27</sup> R-3782-2011, B-0106, Gaz Métro-12, Document 4, p. 13

<sup>28</sup> R-3752-2011, B-0061, Gaz Métro-9, Document 8, p. 34

<sup>29</sup> R-3782-2011, B-0106, Gaz Métro-12, Document 4, p. 13

<sup>30</sup> R-3752-2011, B-0061, Gaz Métro-9, Document 8, p. 34

1 permis de générer de participants et, par conséquent, n'a pas généré d'économies  
2 d'énergie. Le FEÉ prévoit un nombre de huit participants en 2011-2012 et un montant  
3 d'aide financière de 153 600 \$ leur permettra de réaliser 49 920 m<sup>3</sup> en économies de  
4 gaz naturel<sup>31</sup>.

## 5 **2.2 SITUATION GÉNÉRALE DU FEÉ EN 2011-2012**

### 6 **2.2.1 Aspects budgétaires**

7 Au total pour 2011-2012<sup>32</sup>, le FEÉ prévoit rejoindre 277 participants nets afin de leur  
8 permettre de réaliser 2 189 102 m<sup>3</sup> d'économies de gaz naturel grâce à de l'aide financière  
9 de 3 426 982 \$. À ce montant, s'ajoute un montant de 733 448 \$, composé des coûts  
10 directs des programmes<sup>33</sup>, des dépenses de support et d'administration et des budgets  
11 relatifs aux nouvelles technologies et aux projets spéciaux, pour un budget total de  
12 4 160 430 \$<sup>34</sup>.

13 Le plan d'action du FEÉ pour 2011-2012 présente une rentabilité TCTR de 3,4 M\$<sup>35</sup>.  
14 Certains programmes présentent cependant une rentabilité négative. Il s'agit des  
15 programmes de RCED pour la clientèle à faible revenu (PFR 160) et pour la clientèle  
16 sociocommunautaire (PS 150), ainsi que des programmes visant les systèmes de  
17 préchauffage solaire de l'air ou de l'eau pour les marchés sociocommunautaires (PS 151) et  
18 CII (PC 440).

### 19 **2.2.2 Aspects relatifs aux ressources humaines**

20 L'équipe actuelle du FEÉ est composée de cinq personnes, soit un directeur général, un  
21 conseiller principal, un conseiller sectoriel et deux adjointes administratives, dont une à  
22 temps partiel. Le FEÉ a accueilli également, à l'occasion, un stagiaire en communication  
23 pour compléter son équipe. Rappelons que l'équipe du FEÉ accueillait un second conseiller

---

<sup>31</sup> R-3752-2011, B-0061, Gaz Métro-9, Document 8, p. 34

<sup>32</sup> Idem

<sup>33</sup> Les coûts directs des programmes comprennent les dépenses relatives au développement, à la formation, à la commercialisation, au suivi et à l'évaluation des programmes.

<sup>34</sup> R-3752-2011, B-0061, Gaz Métro-9, Document 8, p. 31

<sup>35</sup> R-3752-2011, B-0061, Gaz Métro-9, Document 8, p. 34

1 sectoriel jusqu'à l'an dernier. À la suite de son départ, ce poste n'a pas été comblé par le  
2 FEÉ considérant la fin annoncée des activités au 30 septembre 2012.

3 Si les coûts associés aux conseillers et aux adjointes administratives sont à la charge du  
4 FEÉ, les coûts associés au poste de directeur général du FEÉ sont assumés par Gaz Métro  
5 et ne font pas partie des frais d'administration du FEÉ<sup>36</sup>.

### 6 **2.2.3 Aspects relatifs aux processus opérationnels et systèmes de suivis**

7 Le FEÉ utilise le même chiffrier central que celui du PGEÉ pour générer les tableaux de  
8 suivis requis par la Régie. Ainsi, les méthodes employées pour calculer les tests de  
9 rentabilité et les paramètres généraux, tels que le taux d'actualisation utilisé, sont  
10 identiques.

11 Les processus opérationnels des programmes du FEÉ sont cependant distincts et différents  
12 de ceux des programmes du PGEÉ et comportent souvent des traitements manuels. Ces  
13 traitements manuels pourraient être optimisés par un traitement automatisé ou par une  
14 révision des processus.

15 Pour bien comprendre les processus administratifs actuels liés aux programmes du FEÉ,  
16 Gaz Métro a élaboré les *visios* opérationnels du traitement des dossiers de chacun des  
17 programmes du FEÉ. Cette analyse détaillée des processus a également permis de  
18 déterminer le temps de traitement actuel des dossiers ainsi que les ressources humaines  
19 nécessaires par programme sur une base annuelle (commis administratif ou conseiller-  
20 gestionnaire du programme) établis en fonction de l'historique récent de participation. Cette  
21 analyse a finalement permis d'identifier les modifications nécessaires à effectuer aux  
22 processus, telle que présentée à la section 5.3, afin d'assurer une intégration optimisée du  
23 traitement administratif des dossiers aux autres processus de Gaz Métro.

---

<sup>36</sup> B-23, *Mécanisme incitatif convenu par le groupe de travail à la phase 2 du PEN – R-3599-2006*, p. 34 : « Gaz Métro s'engage à défrayer le coût raisonnable (salaire, avantages sociaux, bureau et frais de fonctionnement) d'une personne qui sera retenue par le comité de gestion pour assurer la direction et la gestion quotidienne du FEÉ. Cette personne sera sous la responsabilité du comité de gestion. Toute autre dépense sera à la charge du FEÉ. »

### **3 ANALYSE SOMMAIRE DES PROGRAMMES DU FEÉ**

#### **1 3.1 PRÉSENTATION DE LA GRILLE D'ANALYSE**

2 Gaz Métro a élaboré une grille d'analyse pour faciliter l'analyse des programmes du FEÉ. Le  
3 but de cette grille est d'évaluer de manière objective chacun des programmes selon des critères  
4 neutres. Il ne s'agit pas ici d'une grille de sélection des programmes pour discriminer lesquels  
5 des programmes seraient maintenus ou retirés. Cette grille d'analyse, qui ne vise pas à se  
6 substituer à un processus d'évaluation de programmes formel, permet simplement d'identifier la  
7 performance des programmes selon ces critères et ceux qui pourraient présenter des pistes  
8 d'amélioration.

9 Pour ce faire, Gaz Métro a défini quatre critères. Ces critères visent la rentabilité, le potentiel  
10 d'intégration au sein du PGEÉ, le potentiel de croissance ainsi que le potentiel de fusion des  
11 programmes du FEÉ entre eux ou avec un des programmes du PGEÉ.

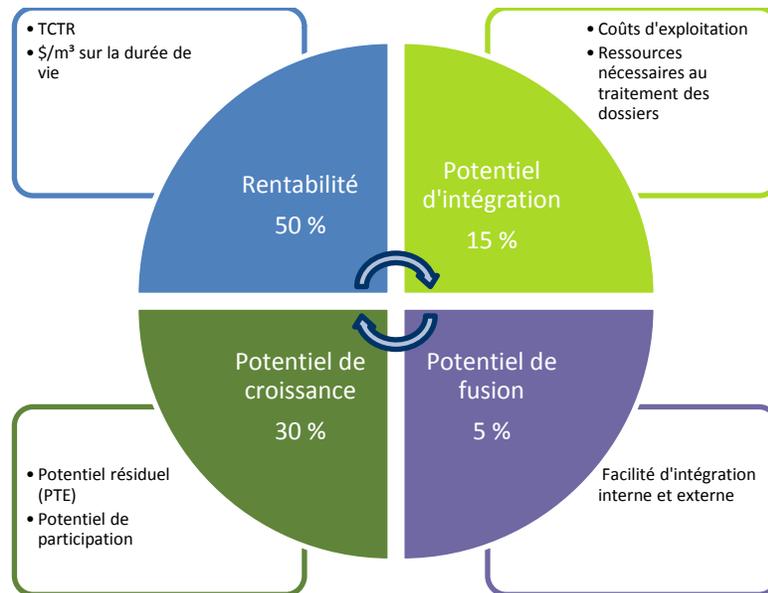
12 Chacun des critères se décline ensuite en indicateurs qui permettront de mesurer de manière  
13 spécifique différents angles d'un même critère.

14 Le schéma 1 illustre les critères et les indicateurs associés à chacun. Il illustre également la  
15 pondération attribuée par Gaz Métro à chaque critère. Gaz Métro s'est basée sur son  
16 expérience et son expertise en efficacité énergétique pour déterminer les critères, les  
17 indicateurs et la pondération associée.

1  
2

### Schéma 1

#### Critères et indicateurs de la grille d'analyse des programmes



3

4 Gaz Métro présente sommairement les critères d'analyse ainsi que les indicateurs retenus. Le  
5 détail des résultats associés à chaque critère et indicateur est présenté dans le document Gaz  
6 Métro-1, Document 3.

### 7 3.2 CRITÈRES D'ANALYSE

#### 8 3.2.1 Critère de rentabilité

9 La rentabilité des programmes est une information très importante et déterminante  
10 permettant de juger de la performance globale d'un programme. Gaz Métro trouvait  
11 pertinent d'intégrer le critère de rentabilité dans son analyse et de lui attribuer une  
12 pondération supérieure aux autres critères. Aux fins du critère de rentabilité, Gaz Métro  
13 utilise les résultats des indicateurs suivants :

- 14 • TCTR : résultats du test du coût total en ressource (pondération de 40 %) ;
- 15 • \$/m<sup>3</sup> sur la durée de vie : ratio des investissements réels pour le programme sur les  
16 économies générées sur la durée de vie de la mesure (pondération de 10 %).

17 Une pondération totale de 50 % est attribuée à ce critère.

1       **3.2.2 Critère sur le potentiel de croissance**

2       Ce critère vise à examiner le potentiel de croissance des programmes. Gaz Métro est  
3       soucieuse d'intégrer à son PGEÉ des programmes porteurs pour ses clients et qui  
4       présentent un potentiel de croissance à court ou moyen terme permettant de générer des  
5       économies d'énergie.

6       Pour évaluer le critère « potentiel de croissance », Gaz Métro a retenu deux indicateurs :

- 7           • Participation aux programmes : nombre de participants par programme (pondération  
8           de 15 %) ;
- 9           • Potentiel technico-économique : nombre de mètres cubes de gaz naturel  
10          d'économies résiduelles pour chacun des programmes selon la dernière étude des  
11          potentiels technico-économiques (2007) en y soustrayant les économies réalisées  
12          entre 2007 et 2011 (pondération de 15 %).

13       Gaz Métro attribue une pondération de 30 % aux résultats de ce critère.

14       **3.2.3 Critère sur le potentiel d'intégration**

15       Gaz Métro a développé un portefeuille de programmes et des façons de faire qui visent à  
16       minimiser les frais administratifs et à maximiser la proportion de l'aide financière versée aux  
17       clients. Les résultats des six dernières années démontrent que les frais d'exploitation des  
18       programmes du PGEÉ de Gaz Métro se maintiennent en deçà de 20 % des coûts totaux  
19       des programmes, permettant de remettre au-delà de 80 % des coûts du PGEÉ sous forme  
20       d'aide financière<sup>37</sup>. De plus, Gaz Métro tente d'optimiser le traitement informatique des  
21       dossiers en l'intégrant aux processus administratifs et systèmes déjà en place.

22       C'est avec ce souci de performance que Gaz Métro a élaboré le critère de « potentiel  
23       d'intégration » qui se décline en deux indicateurs de la manière suivante :

- 24           • Coût d'exploitation : ratio des dépenses d'exploitation sur les coûts totaux du  
25           programme (pondération de 7,5 %) ;

---

<sup>37</sup> R-3752-2011, B-0156, Gaz Métro-9, Document 1, p. 48

- 1           • Ressources nécessaires au traitement des dossiers : indice résultant d'une  
2           pondération du nombre d'heures nécessaires au traitement d'un dossier par un  
3           conseiller-gestionnaire du programme et par un commis administratif (pondération  
4           de 7,5 %).

5           Gaz Métro attribue une pondération totale de 15 % aux résultats de ce critère.

#### 6           **3.2.4 Critère sur le potentiel de fusion**

7           Le but de ce critère est d'évaluer si des avantages pour Gaz Métro ou ses clients pourraient  
8           se dégager lors de l'intégration d'un programme du FEÉ au portefeuille de programmes du  
9           PGEÉ. En termes d'avantages, Gaz Métro sous-entend par exemple une simplification de  
10          l'offre en fusionnant deux programmes. Pour évaluer le potentiel de fusion, Gaz Métro a  
11          retenu un seul indicateur qui a une pondération de 5 % :

- 12          • Potentiel de fusion : avantages ou non de fusionner les programmes du FEÉ au sein  
13          du PGEÉ (pondération de 5 %).

#### 14          **3.3 RÉSULTATS DE LA GRILLE D'ANALYSE**

15          Le tableau suivant présente les résultats de la grille d'analyse des programmes selon les  
16          critères et la pondération définis à la section 3.2.

17          Gaz Métro a choisi une échelle d'analyse à cinq niveaux, allant de 0 à 8 (0, 2, 4, 6, 8), 8 étant la  
18          meilleure note allouée. L'échelle a cependant été simplifiée à trois niveaux (0, 4, 8) pour le  
19          critère « potentiel de fusion » considérant la nature plus qualitative du critère.

Intégration des programmes du FEÉ au PGEÉ à la suite de la décision D-2010-116,  
R-3790-2012

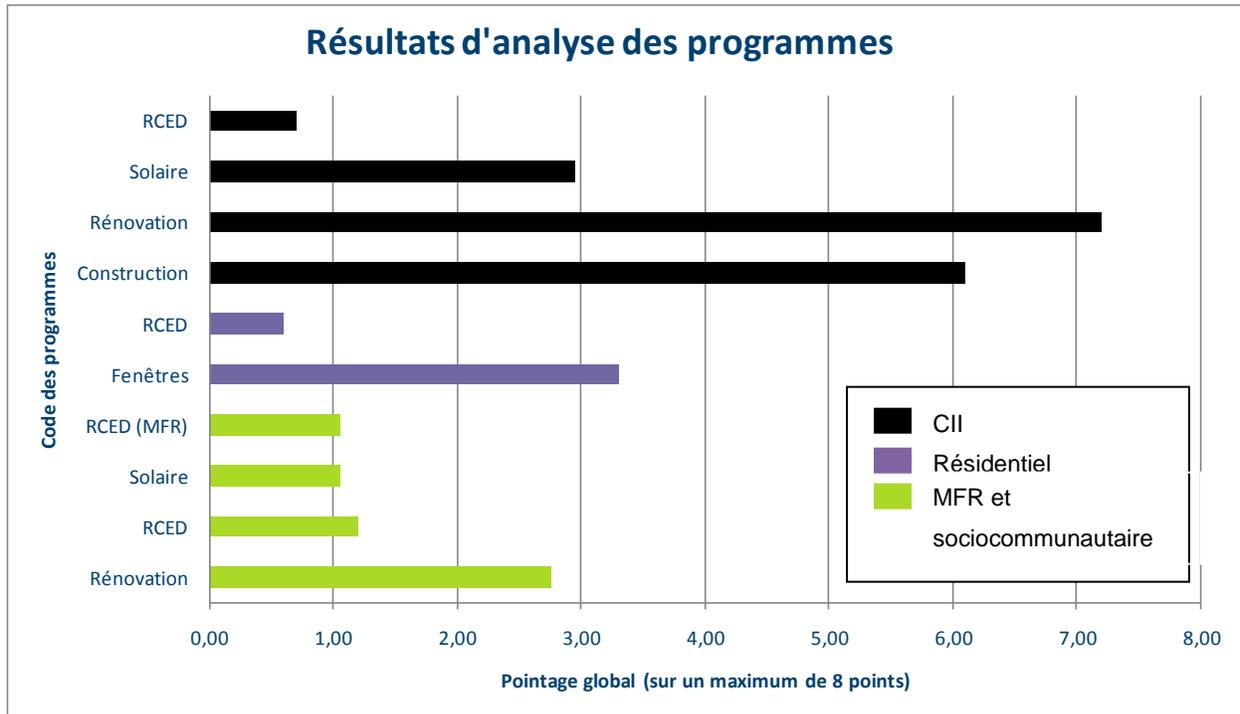
1 Synthèse de la grille d'analyse des programmes du FEÉ

Grille d'analyse des programmes d'efficacité énergétique du FEÉ													
Critères	Facteurs	Indicateurs	Pondération	Notes									
				Sociocommunautaire				Résidentiel		CII			
				Rénovation	RCED	Solaire	RCED (MFR)	Fenêtres	RCED	Construction	Rénovation	Solaire	RCED
1. Rentabilité 50 %	1.1 Rentabilité actuelle	TCTR réel 2009-2010 à 201-2011	40,0%	0	0	0	0	2	0	8	8	0	0
	1.2 Coût des économies	\$/m <sup>2</sup> d'économies d'énergie (sur la durée de vie de la mesure)	10,0%	4	2	2	6	4	0	8	8	8	0
2. Potentiel d'intégration 15 %	2.1 Proportion non redistribuée du budget total	Budget d'exploitation (budget moins les subventions)/budget total	7,5%	0	0	2	0	2	0	8	8	6	0
	2.2 Temps requis RH	Estimation des temps de traitement des demandes par programme	7,5%	2	4	0	6	6	8	0	0	0	0
3. Potentiel de croissance 30 %	3.1 Participation réelle des programmes	Nombre de participants réel par programme	15,0%	8	0	0	0	8	0	2	8	6	0
	3.2 Potentiel d'économies résiduel	PTE et économies réelles 2006-2007 à 2009-2010	15,0%	4	2	2	0	2	0	8	8	4	2
4. Potentiel de fusion 5 %	4.1 Avantage pour Gaz Métro à intégrer ou fusionner le programme à même les autres programmes du PGEÉ	Procédés de gestion des programmes	5,0%	8	8	8	0	0	0	0	4	4	8
Note globale pondérée du programme (/8)			100%	2,75	1,20	1,05	1,05	3,30	0,60	6,10	7,20	2,95	0,70

2

1 Le graphique suivant présente les résultats obtenus pour chaque programme.

2 **Présentation des résultats de la grille d'analyse pour les programmes du FEÉ**



3

4 Ce graphique permet de visualiser que les résultats sont très différents d'un programme à  
5 l'autre. Il est également possible de regrouper les programmes en trois catégories selon les  
6 notes obtenues :

- 7
- Résultats supérieurs : sans grande surprise, les programmes *PC 410 Construction* et *PC 420 Rénovation* présentent des résultats supérieurs à 6 sur l'échelle. Il s'agit des deux programmes phares du FEÉ qui génèrent plus de 90 % des économies annuelles ;
  - Résultats moyens : les programmes *PC 440 Solaire* (marché CII), *PR 330 Fenêtres Energy Star®* (marché résidentiel) et *PS 120 Rénovation* (marché sociocommunautaire) ont obtenu des notes similaires, de 2 à 4 points sur 8 ; et
  - Résultats inférieurs : sur les cinq programmes présentant les plus faibles résultats, quatre visent les RCED dans les différents marchés couverts par le FEÉ. Le programme *PS 151 Solaire* (marché sociocommunautaire) est l'autre programme visé.
- 13  
14  
15

- 1 Sans préjuger de l'intégration, ou non, de chaque programme au sein du PGEÉ, cette analyse
- 2 sommaire a permis d'étudier les programmes selon différents angles, de guider la réflexion et
- 3 d'identifier des pistes d'amélioration qui pourront être mises de l'avant et déployées, suivant la
- 4 décision de la Régie à intervenir dans le présent dossier.

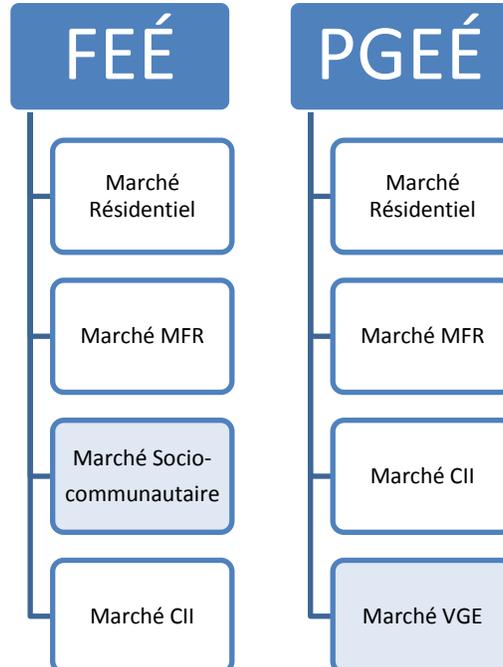
#### 4 COMPARAISON DES MARCHÉS COUVERTS PAR LES PROGRAMMES DU FEÉ ET DU PGEÉ

1 Outre l'analyse des programmes eux-mêmes, il est pertinent également de porter une attention  
2 particulière aux marchés couverts par les programmes du FEÉ par rapport à ceux couverts par  
3 le PGEÉ.

4 De plus, dans le cadre de son dossier tarifaire 2012<sup>38</sup>, Gaz Métro a également présenté une  
5 nouvelle approche permettant de rejoindre des clients MFR-locataires qui paient la facture de  
6 gaz naturel. Ces éléments doivent également être pris en considération dans l'offre du PGEÉ  
7 de Gaz Métro.

8 Les marchés actuellement couverts par le FEÉ et le PGEÉ sont illustrés par le schéma  
9 ci-après.

#### 10 Marchés couverts par les programmes d'efficacité énergétique



11

<sup>38</sup> R-3752-2011, B-0122, Gaz Métro-2, Document 3

**Intégration des programmes du FEÉ au PGEÉ à la suite de la décision D-2010-116,**  
**R-3790-2012**

---

- 1 Il existe deux différences importantes au niveau des marchés couverts par le FEÉ et le PGEÉ.
- 2 La première vise l'offre de programmes du FEÉ pour le marché sociocommunautaire qui  
3 n'existe pas de façon spécifique pour le PGEÉ. Pour le FEÉ, valoriser les programmes dans ce  
4 marché a fait partie de ses priorités d'action :
- 5 « ▪ *sont effectuées chez les clients résidentiels à faible revenu ou dans des projets à vocation*  
6 *communautaire ou sociale (pour la part affectée au secteur résidentiel) ; ou »<sup>39</sup> (nous*  
7 *soulignons)*
- 8 Pour le PGEÉ, la clientèle sociocommunautaire fait partie intégrante de la clientèle du marché  
9 CII, puisque ce marché comprend les habitations multilocatives de plus de trois logements, dont  
10 les coopératives d'habitation ou les OSBL d'habitation ainsi que les organismes qui offrent  
11 d'autres types de services communautaires.
- 12 La seconde différence concerne la couverture du marché VGE. Les clients des tarifs D<sub>4</sub> et D<sub>5</sub>  
13 n'ont pas accès aux programmes du FEÉ. Cette exclusion de la clientèle VGE origine de la  
14 création du FEÉ et a été maintenue lors de la dernière négociation du mécanisme incitatif.
- 15 Ces différences dans les marchés couverts devront être prises en considération dans le  
16 processus d'intégration.
- 17 La prochaine section fait état de l'ensemble des modifications que Gaz Métro propose  
18 d'apporter dans le processus d'intégration de programmes du FEÉ au sein du PGEÉ.

---

<sup>39</sup> B-23, Mécanisme incitatif convenu par le groupe de travail à la phase 2 du PEN – R-3599-2006

## **5 INTÉGRATION DES PROGRAMMES DU FEÉ**

1 Après avoir passé en revue l'offre actuelle des programmes du FEÉ, d'en avoir analysé les  
2 processus administratifs en vue de les optimiser et de les intégrer aux processus de Gaz Métro,  
3 d'avoir évalué les programmes du FEÉ sous différents critères et d'avoir comparé les marchés  
4 couverts, cette section présente les modifications nécessaires pour réaliser l'intégration des  
5 activités et des programmes du FEÉ.

6 Les modifications suivantes seront apportées à l'offre actuelle du FEÉ :

- 7 • Modifications aux marchés couverts ;
- 8 • Modifications à l'offre de programmes ; et
- 9 • Modifications aux modalités des programmes.

### **10 5.1 MODIFICATIONS AUX MARCHÉS COUVERTS**

11 Tel qu'illustré à la section 4, le marché sociocommunautaire est actuellement couvert  
12 spécifiquement par l'offre du FEÉ alors que les programmes du FEÉ ne sont pas accessibles  
13 aux clients du marché VGE<sup>40</sup>.

14 En ce qui concerne le marché sociocommunautaire, Gaz Métro constate que l'offre de  
15 programmes pour ces clients est, à toutes fins pratiques, un duplicata des programmes du  
16 marché CII impliquant de l'aide financière additionnelle. Il en est de même pour le marché MFR,  
17 où l'offre du FEÉ est bonifiée par rapport à celle du marché résidentiel. Il pourrait être opportun  
18 de simplifier l'offre de programmes pour ces clientèles.

19 Gaz Métro considère également les nouvelles orientations du mécanisme incitatif proposé  
20 concernant les MFR :

21 *« Dans le but de rejoindre un plus grand nombre de MFR, le Groupe de travail s'inspire des*  
22 *résultats de l'étude de marché sur les MFR<sup>28</sup> et propose, qu'en plus des programmes d'efficacité*  
23 *énergétique s'adressant directement à la clientèle résidentielle à faible revenu, que l'admissibilité*

---

<sup>40</sup> R-3484-2002, SCGM-10, Document 7, note de bas page 2 p. 9

**Intégration des programmes du FEÉ au PGEÉ à la suite de la décision D-2010-116,**  
**R-3790-2012**

---

1 à ce type de programme soit étendue aux propriétaires de logements locatifs qui paient la facture  
2 de gaz naturel et dont les locataires sont des MFR.

3 Les propriétaires de bâtiments du marché résidentiel ou commercial pourront bénéficier d'une  
4 aide couvrant 100 % du coût incrémental des appareils à haute efficacité énergétique en  
5 présentant une demande d'admissibilité conjointe signée par le propriétaire et les locataires  
6 admissibles où le propriétaire déclarerait s'engager à limiter la révision du montant du loyer  
7 conformément aux règles de la Régie du logement et les locataires s'engageraient à fournir la  
8 documentation nécessaire à la validation de l'admissibilité aux critères MFR et ce, conformément  
9 aux critères d'identification utilisés par le Compte d'aide au soutien social, tel que spécifié à la  
10 section 3.3.10.

11 L'aide financière versée serait proportionnelle au nombre de MFR dans l'immeuble multilocatif,  
12 c'est-à-dire que le bâtiment dont la principale source de chauffage serait le gaz naturel pourrait  
13 se qualifier à une aide financière dont une proportion serait bonifiée en fonction du nombre de  
14 MFR résidant dans le bâtiment au moment de la demande.

15 <sup>28</sup> Cause tarifaire 2009, R-3662-2008, Gaz Métro-10, Document 1 » <sup>41</sup>

16 Gaz Métro propose donc une approche différente et simplifiée comparativement à la situation  
17 actuelle pour couvrir les besoins des MRF et du marché sociocommunautaire.

18 De façon globale, Gaz Métro propose la mise en place d'un programme de bonification pour le  
19 marché résidentiel et pour le marché CII. Ces programmes de bonification par marché seront  
20 des enveloppes financières desquelles sera tirée l'aide financière additionnelle pour répondre  
21 aux besoins des MFR et du marché sociocommunautaire.

22 Les participants et les économies seraient alors comptabilisés dans les programmes réguliers  
23 des marchés résidentiels et CII, alors que des « participants-bénéficiaires » seraient  
24 comptabilisés dans les programmes de bonification par marché.

25 Gaz Métro pourrait alors suivre l'évolution de la participation aux programmes ainsi que le  
26 nombre de participants-bénéficiaires MFR ou sociocommunautaire de façon distincte sans pour  
27 autant dupliquer les mêmes programmes. De façon générale, l'aide financière bonifiée serait  
28 équivalente à celle actuellement versée aux clientèles visées. Le fonctionnement opérationnel  
29 sera davantage détaillé à la section suivante.

---

<sup>41</sup> B-48, Mécanisme incitatif proposé par Gaz Métro à la phase 2 du PEN – R-3693-2009, p. 23-24

**Intégration des programmes du FEÉ au PGEÉ à la suite de la décision D-2010-116,**  
**R-3790-2012**

---

1 Cette façon de procéder permettrait également, le cas échéant, de respecter certains points  
2 d'entente du nouveau mécanisme incitatif proposé à l'effet que :

3 « b. Gaz Métro proposera, dans le cadre des prochaines audiences sur le PGEÉ, des  
4 programmes et activités poursuivant les mêmes objectifs que du FEÉ, notamment  
5 l'innovation, et destinés aux mêmes clientèles (résidentielle à faible revenu et  
6 sociocommunautaire, ou CII) ; et »<sup>42</sup>

7 En ce qui concerne le marché VGE, Gaz Métro propose une ouverture permettant aux clients  
8 du marché VGE ayant accès aux tarifs D<sub>4</sub> ou D<sub>5</sub> d'avoir accès aux programmes du FEÉ  
9 maintenus du marché CII. Plus de détails seront fournis à la section 5.2.4.

10 **5.2 MODIFICATIONS À L'OFFRE DE PROGRAMMES PAR MARCHÉ**

11 **5.2.1 Marché résidentiel**

12 Programmes maintenus

13 Gaz Métro propose de conserver les programmes actuels du FEÉ au sein du PGEÉ.

14 Le programme *PR 330 Fenêtres Energy Star* sera maintenu et intégré au marché résidentiel  
15 du PGEÉ. La grille d'analyse présente des résultats intéressants qui pourraient  
16 possiblement être améliorés. Des modifications au traitement administratif des dossiers  
17 seront nécessaires afin de les optimiser et les harmoniser aux façons de faire de Gaz Métro.

18 Le programme *PR 340 Système de récupération de la chaleur des eaux de drainage* sera  
19 conservé sous forme de projet pilote. Malgré de faibles résultats selon la grille d'analyse  
20 ainsi qu'un résultat négatif au calcul du TCTR, il s'agit encore d'une technologie récente qui  
21 mériterait à être mieux connue et intégrée au marché résidentiel.

22 Gaz Métro comptait sur le lancement par Hydro-Québec d'un programme de récupération  
23 de chaleur des eaux grises »<sup>43</sup> pour le marché de la nouvelle construction résidentielle en  
24 2011 afin de participer à la promotion de cette technologie dans ce marché à court terme.  
25 Cependant, la Régie, dans sa décision du 8 mars 2012, a refusé le budget nécessaire pour

---

<sup>42</sup> B-48, *Mécanisme incitatif proposé par Gaz Métro à la phase 2 du PEN – R-3693-2009*, p. 41

<sup>43</sup> R-3776-2011, B-0044, HQD-8, Document 8, p. 13

1 ce programme considérant, entre autres, sa rentabilité négative<sup>44</sup>. Présentement, les  
2 intentions d'Hydro-Québec à la suite de cette décision de la Régie ne sont pas connues,  
3 mais il n'est peut-être pas exclu que cette technologie fasse éventuellement partie de l'offre  
4 d'Hydro-Québec. Gaz Métro considère que même si la rentabilité prévue du programme est  
5 également négative selon les paramètres utilisés par Gaz Métro, le fait que cette  
6 technologie soit disponible et fasse déjà partie de l'offre des programmes du FEÉ justifie la  
7 proposition de convertir ce programme en projet pilote. Le statut de projet pilote permettra à  
8 Gaz Métro de tester différentes approches de mise en marché et offrira une flexibilité accrue  
9 pour adapter l'offre aux besoins du marché de la nouvelle construction résidentielle afin  
10 d'augmenter sensiblement le nombre de participants et d'améliorer la rentabilité.

11 À terme, après une évaluation du projet pilote qui est prévue en 2015-2016, des  
12 recommandations pourront être formulées quant aux suites à donner. Ce délai additionnel  
13 permettra également aux différents distributeurs réglementés ainsi qu'au Bureau de  
14 l'efficacité et de l'innovation énergétiques de coordonner leurs interventions respectives face  
15 à cette technologie.

16 Des modifications au traitement administratif des dossiers seront également nécessaires  
17 afin de les optimiser et les harmoniser aux façons de faire de Gaz Métro.

18 Programmes retirés

19 Aucun.

20 Nouveau programme

21 Le programme *Bonification Résidentielle* sera créé afin de couvrir les besoins des MFR. Il  
22 s'agit d'une enveloppe monétaire qui permettra de bonifier l'aide financière accordée aux  
23 MFR lors de leur participation aux programmes du marché résidentiel. Les modalités seront  
24 différentes selon le programme bonifié.

---

<sup>44</sup> R-3776-2011, A-0058, D-2012-024, p. 121, paragr. 445

1 Pour les programmes *PR 330 Fenêtres Energy Star* et *PR 340 Système de récupération de*  
2 *la chaleur des eaux de drainage*, la bonification additionnelle offerte représentera 100 % de  
3 l'aide financière de ces programmes.

4 Les participants et les économies seront comptabilisés dans les programmes réguliers du  
5 marché résidentiel (PR 330 et PR 340). Des participants-bénéficiaires correspondant aux  
6 MFR seront comptabilisés pour des fins statistiques seulement afin de calculer le nombre de  
7 MFR qui auront bénéficié du programme bonifié. Ces participants-bénéficiaires ne seront  
8 pas considérés en double aux fins des calculs des économies d'énergie ou encore des tests  
9 de rentabilité des programmes. Les aides financières additionnelles seront comptabilisées  
10 dans le programme de bonification résidentiel.

11 Les MFR considérés peuvent être scindés en deux catégories, soit les MFR-proprétaires et  
12 les MFR-locataires d'immeubles unifamiliaux, des duplex ou triplex.

13 Dans le cas des MFR-proprétaires, l'aide financière bonifiée leur sera versée directement. Il  
14 y aurait dans ce cas un participant au programme régulier et un participant-bénéficiaire au  
15 programme *Bonification Résidentielle*.

16 Dans le cas des MFR-locataires, l'aide financière bonifiée sera versée au propriétaire de  
17 l'immeuble. L'aide financière sera alors bonifiée au prorata du nombre de MFR-locataires  
18 dans l'immeuble. Par exemple, dans le cas où un triplex utilise un système de chauffage  
19 central et comprend deux MFR, l'aide financière sera bonifiée de 66 % (2 MFR/3 logements)  
20 au lieu de 100 %. Il y aura ainsi un participant au programme régulier et deux participants-  
21 bénéficiaires au programme *Bonification Résidentielle*.

22 Dans le cas où ce triplex utilise un système de chauffage décentralisé par logement (trois  
23 systèmes distincts), l'aide financière sera bonifiée de 100 % pour chacun des deux MFR. Il y  
24 aurait ainsi trois participants (en lien avec les équipements) au programme régulier et deux  
25 participants-bénéficiaires au programme *Bonification Résidentielle*.

**Intégration des programmes du FEÉ au PGEÉ à la suite de la décision D-2010-116,**  
**R-3790-2012**

1 Aux fins de qualification des MFR, Gaz Métro entend utiliser la définition d'un MFR retenue  
2 dans l'entente relative au nouveau mécanisme incitatif<sup>45</sup> proposée. Conséquemment, la  
3 qualification qui correspond au revenu avant impôt du ménage qui devra être inférieur aux  
4 seuils de faible revenu (SFR) de Statistique Canada<sup>46</sup>. Pour les fins de détermination du  
5 revenu total avant impôt, le seuil de faible revenu de Statistique Canada est majoré de  
6 15 %. La taille du ménage est aussi prise en considération pour la qualification des MFR.

7 Le tableau suivant illustre les revenus considérés pour être admissibles au programme de  
8 bonification en fonction du nombre de personnes par MFR.

Taille du ménage	Revenu total avant impôt
1 personne	22 229 \$ + 15 % = 25 563 \$
2 personnes	27 674\$ + 15 % = 31 825 \$
3 personnes	34 022 \$ + 15% = 39 125 \$
4 personnes	41 307 \$ + 15 % = 47 503 \$
5 personnes	46 850 \$ + 15 % = 53 878 \$
6 personnes	52 838 \$ + 15 % = 60 764 \$
7 personnes	58 827 \$ + 15 % = 67 651 \$
Si plus de 7 personnes, pour chaque personne additionnelle ajoutée	5 989 \$ + 15 % = 6 887 \$

9

10 Gaz Métro entend recourir à une firme externe afin de qualifier les clients MFR. Pour ce  
11 faire, Gaz Métro a prévu ces coûts dans le budget de commercialisation du programme.

12 **5.2.2 Marchés sociocommunautaires et MFR**

13 Programmes maintenus

14 Aucun.

---

<sup>45</sup> B-48, Mécanisme incitatif proposé par Gaz Métro à la phase 2 du PEN – R-3693-2009

<sup>46</sup> Statistique Canada N°75F0002M, Série de documents de recherche – Revenu, les lignes de faible revenu

1 Programmes retirés

2 Tous les programmes spécifiques aux marchés sociocommunautaires et MFR du FEÉ  
3 seront retirés de l'offre et remplacés par un programme de bonification résidentielle  
4 (présenté à la section 5.2.1) et un programme de bonification CII (présenté à la section  
5 5.2.3).

6 Nouveaux programmes

7 Aucun.

8 **5.2.3 Marchés CII**

9 Programmes maintenus

10 Gaz Métro propose de conserver tous les programmes du FEÉ du marché CII à l'exception  
11 du programme *PC 460 Système de récupération de la chaleur des eaux de drainage* (tel  
12 qu'expliqué plus en détail à la section « programmes retirés » ci-après).

13 Le programme *PC 410 Aide à la construction de nouveaux bâtiments efficaces* sera  
14 maintenu et intégré au marché CII du PGEÉ. Ce programme a obtenu une note élevée  
15 selon la grille d'analyse. Il s'agit d'un programme qui s'intégrera très bien et sera  
16 complémentaire à l'offre actuelle du PGEÉ pour le marché CII.

17 Ce programme nécessite la réalisation d'une simulation énergétique. Actuellement, les  
18 aides financières à la simulation énergétique sont versées via le programme d'étude de  
19 faisabilité du PGEÉ de Gaz Métro. Ainsi, afin de regrouper l'ensemble des modalités et  
20 aides financières associées au programme d'*Aide à la construction de nouveaux bâtiments*  
21 *efficaces*, Gaz Métro propose que les aides financières visant les simulations énergétiques  
22 soient retirées du programme actuel du PGEÉ *Étude de faisabilité CII* et ajoutées au  
23 programme *PC 410* relatif aux nouveaux bâtiments efficaces. La contrepartie liée au budget  
24 du programme actuel du PGEÉ sera traitée distinctement dans le dossier tarifaire 2013 de  
25 Gaz Métro. L'effet net de ce changement est donc nul sur le budget total.

26 Des modifications au traitement administratif des dossiers seront nécessaires afin de les  
27 optimiser et les harmoniser aux façons de faire de Gaz Métro.

1 Le 18 novembre 2011, le gouvernement fédéral rendait public le *Code national de l'énergie*  
2 *pour les bâtiments – Canada 2011 (CNÉB)* qui remplacera le *Code modèle national de*  
3 *l'énergie pour les bâtiments – Canada 1997 (CMNEB)* utilisé par le programme *PC 410 Aide*  
4 *à la construction de nouveaux bâtiments efficaces*. Sur cette base, il pourrait être envisagé  
5 d'adapter le programme afin de considérer dorénavant le CNÉB-2011 aux fins du  
6 programme.

7 Au Canada, les provinces et les territoires sont compétentes pour régler en matière  
8 de conception et de construction des nouveaux bâtiments et des nouvelles habitations. Par  
9 conséquent, bien que l'élaboration des codes modèles nationaux du bâtiment soit  
10 centralisée sous la direction de la Commission canadienne des codes du bâtiment et de  
11 prévention des incendies, l'adoption et la mise en application des codes relèvent des  
12 autorités compétentes des provinces et des territoires<sup>47</sup>.

13 Or, malgré la mesure 2 du Plan d'action sur les changements climatiques<sup>48</sup>, le Québec n'a  
14 toujours pas amendé le *Code de construction du Québec* de façon à améliorer le rendement  
15 énergétique des nouveaux bâtiments et habitations construits au Québec. C'est ce qui  
16 explique essentiellement pourquoi le programme *PC 410 Aide à la construction de*  
17 *nouveaux bâtiments efficaces* utilisait le CMNEB-97 comme base de référence.

18 Dans son cinquième bilan de son Plan d'actions sur les changements climatiques<sup>49</sup>, le  
19 gouvernement du Québec confirme que les travaux sont en cours et que le *Code de*  
20 *construction du Québec* sera modifié afin de hausser les normes d'efficacité énergétique  
21 des bâtiments. À cet effet, le gouvernement précise qu'il fera connaître sous peu le contenu  
22 des mesures réglementaires touchant les nouveaux bâtiments résidentiels et que les  
23 travaux techniques sont en cours pour les autres catégories de bâtiment.

24 Dans ce contexte changeant, Gaz Métro propose, pour le moment, le maintien du  
25 CMNEB-97 comme base de référence du programme *PC 10 Aide à la construction de*

---

<sup>47</sup> [http://www.nationalcodes.ca/fra/adoption\\_codes.shtml](http://www.nationalcodes.ca/fra/adoption_codes.shtml)

<sup>48</sup> [http://www.mddep.gouv.qc.ca/changements/plan\\_action/2006-2012\\_fr.pdf](http://www.mddep.gouv.qc.ca/changements/plan_action/2006-2012_fr.pdf)

<sup>49</sup> [http://www.mddep.gouv.qc.ca/changements/plan\\_action/bilans/bilan5.pdf](http://www.mddep.gouv.qc.ca/changements/plan_action/bilans/bilan5.pdf)

**Intégration des programmes du FEÉ au PGEÉ à la suite de la décision D-2010-116,**  
**R-3790-2012**

---

1 *nouveaux bâtiments efficaces* en 2012-2013 et verra à l'adapter au besoin en fonction du  
2 code de construction adopté éventuellement par le gouvernement du Québec.

3 Le programme *PC 420 Rénovation écoénergétique des bâtiments* sera maintenu et intégré  
4 au marché CII du PGEÉ. Ce programme a obtenu une note élevée selon la grille d'analyse.  
5 Il s'agit d'un programme qui s'intégrera très bien et sera complémentaire à l'offre actuelle du  
6 PGEÉ pour le marché CII. Des modifications au traitement administratif des dossiers seront  
7 nécessaires afin de les optimiser et les harmoniser aux façons de faire de Gaz Métro.

8 Le programme *PC 440 Système de préchauffage solaire de l'air ou de l'eau* sera maintenu  
9 et intégré au marché CII du PGEÉ. Gaz Métro propose de convertir ce programme en projet  
10 pilote compte tenu de sa rentabilité négative. Ce projet pilote s'inscrit dans la volonté de  
11 Gaz Métro d'encourager les énergies renouvelables et marginalement gratuites<sup>50</sup>. Il pourra  
12 certainement être complémentaire à d'autres mesures d'efficacité énergétique déjà  
13 accessibles aux clients. Ce projet pilote a obtenu une note jugée moyenne selon la grille  
14 d'analyse. Des modifications au traitement administratif des dossiers seront nécessaires afin  
15 de les optimiser et les harmoniser aux façons de faire de Gaz Métro.

16 Le statut de projet pilote permettra à Gaz Métro de tester différentes approches de mise en  
17 marché et offrira une flexibilité accrue pour adapter l'offre aux besoins du marché afin  
18 d'améliorer la rentabilité.

19 À terme, après une évaluation du projet pilote qui aurait lieu en 2015-2016, des  
20 recommandations pourront être formulées quant aux suites à donner.

21 Programmes retirés

22 Gaz Métro propose de retirer le programme *PC 460 Système de récupération de la chaleur*  
23 *des eaux de drainage* et de l'intégrer à même son programme d'encouragement à  
24 l'implantation CII. Les raisons qui motivent Gaz Métro à intégrer ce programme s'expliquent  
25 par :

---

<sup>50</sup> R-3720-2010, B-17, Gaz Métro-9, Document 1, p.14-16

**Intégration des programmes du FEÉ au PGEÉ à la suite de la décision D-2010-116,**  
**R-3790-2012**

---

- 1           • le fait que le RCED vise la récupération de chaleur. Cette mesure de récupération de  
2           chaleur peut se comparer à plusieurs autres mesures similaires de récupération de  
3           chaleur déjà admissibles au programme d'encouragement à l'implantation pour le  
4           marché CII ;
- 5           • le fait que les clients du marché VGE ont déjà accès à l'aide financière du  
6           programme d'encouragement à l'implantation pour le RCED. Il apparaît donc non  
7           nécessaire de maintenir un programme distinct dans le marché affaires ;
- 8           • un souci d'équité au niveau de l'aide financière versée pour l'ensemble des  
9           technologies visant la récupération de chaleur. Il est en effet difficile de justifier de  
10          l'aide financière de 3 \$/m<sup>3</sup> économisé pour le programme de RCED CII alors que les  
11          autres mesures de récupération de chaleur de ce marché ont accès à de l'aide  
12          financière de 0,25 \$/m<sup>3</sup> économisé ; et
- 13          • le fait que le processus du programme de RCED CII est très similaire à celui du  
14          programme d'encouragement à l'implantation du PGEÉ.

15          Il en résulte qu'il n'y aurait plus de programme distinct visant les RCED pour ce marché,  
16          mais la mesure serait toujours incitée via le programme d'encouragement à l'implantation du  
17          PGEÉ. En conséquence, Gaz Métro adaptera le nombre de participants à ses programmes  
18          d'encouragement à l'implantation dans le cadre du dossier tarifaire 2013 pour tenir compte  
19          de la participation historique des clients au programme *PC 460 Système de récupération de*  
20          *la chaleur des eaux de drainage* du marché CII.

21          Nouveaux programmes

22          Le programme *Bonification CII* sera créé afin de couvrir les besoins des MFR qui habitent  
23          dans des immeubles multilocatifs et pour la clientèle sociocommunautaire. Il s'agit d'une  
24          enveloppe monétaire qui permettra de bonifier l'aide financière accordée à ces clientèles  
25          par les programmes du marché CII. Les modalités seront différentes selon le programme  
26          bonifié.

27          Pour le programme *PC 410 Aide à la construction de nouveaux bâtiments efficaces*, l'aide  
28          financière additionnelle sera de 1,5 \$/m<sup>3</sup> de gaz naturel économisé jusqu'à un maximum de  
29          100 000 \$.

1 Pour le programme *PC 420 Rénovation écoénergétique des bâtiments*, l'aide financière  
2 additionnelle sera de 1 \$/m<sup>3</sup> de gaz naturel économisé jusqu'à un maximum de 100 000 \$.

3 Pour le projet pilote *PC 440 Système de préchauffage solaire de l'air ou de l'eau*, l'aide  
4 financière additionnelle sera de 3 \$/m<sup>3</sup> de gaz naturel économisé jusqu'à un maximum de  
5 100 000 \$.

6 Les participants et les économies seront comptabilisés dans les programmes réguliers du  
7 marché CII. Des participants-bénéficiaires seront comptabilisés pour des fins statistiques  
8 seulement afin de calculer le nombre de MFR ou de ménages habitant des logements à  
9 vocation sociocommunautaire qui auront bénéficié du programme *Bonification CII*. Ces  
10 participants-bénéficiaires ne seront pas considérés en double aux fins des calculs des  
11 économies ou des tests de rentabilité des programmes. Les aides financières additionnelles  
12 seront comptabilisées dans le programme de bonification CII.

13 Les MFR considérés seront ceux habitant des immeubles locatifs de plus de trois  
14 logements, soit des MFR-locataires. L'aide financière sera alors bonifiée au prorata du  
15 nombre de MFR-locataires dans l'immeuble.

16 Par exemple, dans le cas d'un immeuble de 10 appartements utilisant un système de  
17 chauffage central et qui comprend six MFR-locataires, l'aide financière sera bonifiée de  
18 60 % au lieu de 100 %. Il y aura ainsi un participant au programme régulier et six  
19 participants-bénéficiaires au programme *Bonification CII*.

20 Dans le cas où ce même immeuble était alimenté par des systèmes de chauffage  
21 décentralisés (10 systèmes distincts), l'aide financière serait bonifiée de 100 % pour chacun  
22 des six MFR. Il y aurait ainsi 10 participants (en lien avec les équipements) au programme  
23 régulier et six « participants-bénéficiaires » au programme *Bonification CII*.

24 L'aide financière bonifiée serait versée au propriétaire de l'immeuble en présentant une  
25 demande d'admissibilité conjointe signée par le propriétaire et les locataires admissibles, où  
26 le propriétaire déclarerait s'engager à limiter la révision du montant du loyer conformément  
27 aux règles de la Régie du logement et les MFR-locataires s'engageraient à fournir la  
28 documentation nécessaire à la validation de leur admissibilité.

1 Le processus de qualification des MFR, pour les propriétaires privés d'immeubles  
2 multilocatifs, sera effectué de la même manière que pour le marché résidentiel.

3 Considérant la nature même des bâtiments à vocation sociocommunautaire, tels que les  
4 coopératives d'habitation ou les OSBL d'habitation ainsi que les organismes qui offrent  
5 d'autres types de services communautaires, Gaz Métro propose de considérer que 100 %  
6 des logements sont habités par des MFR sans nécessiter une démarche de qualification  
7 spécifique. Ainsi, l'aide financière additionnelle sera maximisée pour cette clientèle. Une  
8 attention particulière sera apportée au niveau des coopératives d'habitation afin de  
9 s'assurer que la vocation de la coopérative rejoigne bien les objectifs du programme.

#### 10 **5.2.4 Marché VGE**

11 Les programmes actuels du FEÉ ne couvrent pas le marché de la grande entreprise. Il n'y a  
12 donc pas d'historique de participation ou de données spécifiques à ces programmes  
13 permettant la création de programmes spécifiques pour ce marché équivalent à ceux offerts  
14 pour le marché CII.

15 Gaz Métro croit toutefois que les clients du marché VGE pourraient trouver un avantage à  
16 participer aux programmes offerts à la clientèle CII afin de construire des bâtiments  
17 efficaces ou d'effectuer des travaux de rénovation écoénergétique à leurs installations. Il  
18 pourrait également être intéressant pour les grands consommateurs de tirer profit de  
19 l'énergie solaire en complémentarité avec le gaz naturel.

20 Dans ce contexte, Gaz Métro propose de rendre accessibles les programmes du marché CII  
21 aux clients du marché VGE. Gaz Métro pourra, au terme de l'analyse des données réelles  
22 de participation de cette clientèle dans quelques années, juger s'il serait souhaitable ou non  
23 de proposer la mise en place des programmes spécifiques au marché VGE.

#### 24 **5.3 OPTIMISATION DES PROCESSUS ADMINISTRATIFS**

25 Gaz Métro a examiné en détail les processus administratifs de chacun des programmes du  
26 FEÉ. Gaz Métro prévoit effectuer des révisions aux processus actuels du FEÉ afin d'optimiser  
27 le traitement des demandes d'aide financière en fonction des pratiques d'affaires de Gaz Métro.

1 Certains processus administratifs présentent des modifications mineures qui visent, entre  
2 autres, à optimiser la répartition du temps de traitement d'un dossier entre le conseiller-  
3 gestionnaire du programme et celui du commis administratif, en lui déléguant certaines tâches  
4 administratives. Pour d'autres programmes, les modifications sont plus importantes. Elles  
5 visent généralement une harmonisation du traitement administratif des dossiers et du paiement  
6 de l'aide financière avec celles du PGEÉ.

7 Le même exercice a été effectué pour chacun des programmes actuels du FEÉ.

#### 8 **5.4 TABLE DE CONCORDANCE DES NUMÉROS DE PROGRAMME**

9 Dans un souci d'harmoniser la présentation globale des programmes d'efficacité énergétique  
10 dans ses dossiers tarifaires, Gaz Métro propose de renuméroter les programmes maintenus du  
11 FEÉ. Le tableau de concordance suivant permet de faire le lien entre l'ancienne et la nouvelle  
12 numérotation des programmes.

<b>Table de concordance des numéros de programme</b>		
<b>N° programme FEÉ (actuel)</b>	<b>N° programme (futur)</b>	<b>Nom du programme</b>
PR 330	PE124	Fenêtre EnergyStar
PR 340	PE125	RCED (projet pilote)
	PE126	Bonification R
PC 410	PE232	Nouvelle construction
PC 420	PE233	Rénovation
PC 440	PE234	Solaire (projet pilote)
	PE236	Bonification CII

13

## **6 DEMANDE BUDGÉTAIRE 2012-2013**

1 La présente demande budgétaire couvre les coûts relatifs aux programmes, ainsi que l'aide  
2 financière associée, présentés dans ce document. Elle exclut, par conséquent, les coûts et  
3 l'aide financière liés aux programmes actuels du PGEÉ ou à tout autre programme qui pourrait  
4 être présenté à la Régie dans la Cause tarifaire 2013. Gaz Métro s'assurera afin de ne pas  
5 intégrer, dans le cadre du dossier tarifaire 2013, des éléments déjà présentés à la présente  
6 demande budgétaire

7 Aux fins du présent dossier, Gaz Métro présente les données sur un horizon de trois ans, soit  
8 pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 30 septembre 2015. Toutefois, la demande budgétaire  
9 ne vise que la période du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 30 septembre 2013.

10 Aux fins de l'examen des données prévisionnelles, Gaz Métro dépose, à la pièce Gaz Métro-1,  
11 Document 2, tous les tableaux détaillant la demande budgétaire, les économies prévues, les  
12 prévisions de participation, les paramètres des programmes ainsi que leur rentabilité.

13 Dans le cadre de ce dossier, Gaz Métro prévoit des économies cumulatives (voir Gaz Métro-1,  
14 Document 2, tableau I.4) de près de 206 Mm<sup>3</sup> sur la durée de vie utile des mesures implantées.  
15 Pour l'ensemble des participants, ces économies volumétriques représentent des économies  
16 financières de 48,1 M\$.

17 Les programmes présentent une rentabilité globale (TCTR) évaluée à 13,1 M\$, tel qu'indiqué  
18 au tableau I.4. Aux fins du calcul de la rentabilité, Gaz Métro a utilisé le taux d'actualisation de  
19 4,37 % qui provient du coût du capital prospectif accepté par la Régie dans sa décision<sup>51</sup>,  
20 duquel le taux d'inflation a été retranché.

21 Pour la première année d'implantation des programmes, soit celle de 2012-2013, Gaz Métro  
22 prévoit des économies volumétriques annuelles de 2,5 Mm<sup>3</sup>, représentant pour les participants  
23 des économies financières de 16,3 M\$ sur la durée de vie utile des programmes (voir  
24 Gaz Métro-1, Document 2, tableaux II et I.1).

---

<sup>51</sup> R-3752-2011, A-0071, D-2011-182, p. 75

- 1 Afin de lui permettre de mettre en place l'offre de programmes proposée, Gaz Métro demande
- 2 à la Régie de lui accorder un budget de 4,1 M\$, incluant 3,6 M\$ en aide financière et 0,48 M\$
- 3 en dépenses d'exploitation pour l'exercice financier 2012-2013 (voir tableau VI.1 de la pièce
- 4 Gaz Métro-1, Document 2).

## **7 PÉRIODE DE TRANSITION**

- 1 Gaz Métro mettra tout en œuvre pour favoriser une période de transition sans problème pour
- 2 sa clientèle entre le FEÉ et le PGEÉ. Les clients participants seront informés au moment
- 3 opportun et les informations disponibles mises à jour (dépliants, site internet, guides de
- 4 participation, etc.)

## **8 CONCLUSION**

- 1 En conséquence, le présent document aura permis de :
- 2     • présenter le portrait des programmes actuels du FEÉ et des marchés visés ;
- 3     • évaluer sommairement les programmes actuels du FEÉ selon une grille d'analyse;
- 4     • comparer les marchés actuellement couverts par le FEÉ et le PGEÉ ;
- 5     • présenter la proposition d'intégration de programme du FEÉ au PGEÉ ; et
- 6     • présenter la proposition budgétaire pour les programmes du FEÉ qui sont intégrés au
- 7     PGEÉ et ce, pour l'année budgétaire 2012-2013.
- 8 Gaz Métro demande à la Régie d'autoriser la proposition d'intégration ainsi que la demande
- 9 budgétaire.